



Comet

RALLY REGULARITY BY

Rallye de
Wallonie
Namur
Belgian Rally Championship

**REGLEMENT
PARTICULIER**

2023

INDEX

1	INTRODUCTION	4
1.1	Préambule	
1.2	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route	
1.3	Longueur totale des spéciales et distance totale de l'itinéraire	
2	ORGANISATION	4
2.1	Titres pour lesquels le Rallye compte	
2.2	Numéro de visa	
2.3	Nom de l'organisateur, adresse et coordonnées	
2.4	Comité d'organisation	
2.5	Commissaires sportifs	
2.6	Délégués ASN	
2.7	Principaux Officiels	
2.8	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	
3	PROGRAMME – ORDRE CHRONOLOGIQUE ET EMBLEMES	7
4	ENGAGEMENTS	8
4.1	Date de clôture des engagements	
4.2	Procédure d'engagement	
4.3	Nombre de participants acceptés	
5	DROITS D'ENGAGEMENT - PACKAGE	9
5.1	Droits d'engagements	
5.2	Paie	
5.3	Remboursement	
6	VEHICULES ADMIS	10
6.1	Véhicules admis	
6.2	Catégorie d'âge	
6.3	Présentation des véhicules	
6.4	Appareils de mesure - GPS	
7	EQUIPAGES	12
8	LICENCES	12
9	EQUIPEMENT SECURITAIRE	12
10	ASSURANCES	12
10.1	Responsabilité Civile – Circulation	
10.2	Responsabilité Civile – Organisateur	
10.3	Responsabilité Civile – Bénévoles	
10.4	Comportement en cas d'accident (code de la route national)	
10.5	Dépannage	
10.6	Clause dérogatoire	

11	PUBLICITE ET IDENTIFICATION	14
11.1	Publicité obligatoire de l'organisateur	
11.2	Publicité facultative de l'organisateur	
11.3	Identification	
11.4	Véhicules d'assistance	
12	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	14
12.1	Documents à présenter	
12.2	Horaire (sur convocation)	
13	RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES	15
13.1	Procédure d'enregistrement	
13.2	Formulaire d'enregistrement	
13.3	Restrictions spécifiques	
13.4	Passages	
13.5	Cartes de contrôle des reconnaissances	
14	VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGE ET MARQUAGE (sur convocation)	16
14.1	Emplacement des vérifications techniques et horaire	
14.2	Equipements de sécurité des pilotes	
14.3	Niveau sonore	
14.4	Exigences nationales particulières	
14.5	Vérifications avant départ et pendant l'épreuve	
15	DEROULEMENT DE L'EVENEMENT	17
15.1	Cérémonie de départ et ordre de départ.	
15.2	Carnet de bord	
15.3	Contrôles – dispositions générales	
15.4	Contrôle de passage (CP)	
15.5	Contrôle horaire (CH)	
15.6	Regularity test	
15.7	Application du coefficient d'âge	
16	INSTALLATION DE SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE ET DE CHRONMETRAGE	19
17	CIRCULATION-REPARATIONS	20
18	AUTRES PROCEDURES	22
18.1	Procédure de départ et ordre de départ	
18.2	Procédure d'arrivée	
18.3	Pointage en avance autorisé	
18.4	Procédures spéciales et activités	
18.5	heure officielle utilisée pendant le rallye	
19	IDENTIFICATION DES OFFICIELS	24

- 20.1 Coupes
20.2 Prix spéciaux

- 21.1 Vérifications finales
21.2 Droits de réclamation
21.3 Droits d'appel

ANNEXE 1	liste des appareils de mesure et de temps autorisés
ANNEXE 2	Itinéraire
ANNEXE 3	responsables des relations avec les concurrents – nom et horaire
ANNEXE 4	Autocollants et publicités supplémentaires
ANNEXE 5	Parc d'assistance
ANNEXE 6	Protocole Covid
ANNEXE 7	Organisation
ANNEXE 8	Tripy

1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : 1^{ER} COMET Rally by RALLYE DE WALLONIE - NAMUR
Date de l'épreuve : 28 – 29 – 30 AVRIL / 2023

1.1 PREAMBULE

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au règlement sportif national qui est conforme aux règlements du RACB et au présent Règlement Particulier.
Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur, ou les commissaires sportifs.
Les différents documents seront rédigés en français et en néerlandais.
En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2 LONGUEUR DES EPREUVES DE REGULARITE ET REVÊTEMENT DE LA ROUTE

	ASPHALTE	GRAVIER	TOTAL
ETAPE 1	104.27 km	0.68 km	104.95 km
ETAPE 2	35.10 km	3.10 km	38.20 km

1.3 LONGUEUR TOTALE ES ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINÉRAIRE

	ES	SECTIONS	KM/ES	LIAISONS	TOTAL	%
ETAPE 1	11	3	104.95 km	269.64 km	374.59 km	28.02
ETAPE 2	4	1	38.20 km	53.27 km	91.47 km	41.76
TOTAL	15	4	143.15 km	322.91 km	466.06 km	30.71

2 ORGANISATION

2.1 TITRES POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE

Ce rallye ne compte pour aucun championnat en 2023

2.2 APPROBATIONS

Numéro de visa : R-REG3-M22 en date du 20/03/2023

2.3 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNÉES (bureau permanent)

Organisateur : AUTOMOBILE CLUB NAMUR (asbl)

Représentant : Etienne Lerson

Avenue du Château de Beez - 46

5000 NAMUR

Tél.: +32 (0) 81 30.85.06

E-mail: rallye.wallonie@ac-namur.be

Website: www.automobileclubnamur.be

2.4 COMITE D'ORGANISATION

FONCTIONS	NOMS
PRESIDENT	LERSON Etienne
VICE - PRESIDENTS	BEAUME Richard – PIRAPREZ David
SECRETAIRE	GRENSON Paulette
TRESORIER	MOLITOR Jean Louis
MEMBRES	BELOT Christian – DEBATY Eric – DEMONTE Philippe GILSOUL Jean Gabriel – LERSON Luc – LIEGEOIS Jules MAZUIN Thibaud – NEUVILLE Pierre – PLOMTEUX Vincent

2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS DE L'EPREUVE

FONCTIONS	NOMS
Président	Mr. NOEL Laurent
Membres	Mr. LASURE Andy Mr. PIRNAY Michel

2.6 DELEGUES ASN

FONCTIONS	NOMS
RACB – Safety Rally Manager	Mr. PENASSE Alain
RACB – Rally Manager	Mr. DUPAN Anton
RACB – Responsable Licences	Me. BAL Cécile
RACB – Délégué Technique	Mr. BOEVER Lucas
RACB – Délégué Sécurité	Mr. LAUWERS Michel
RACB – Délégué Chronométrage	Mr. FORREST Filiep

2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS

FONCTIONS	NOMS	LIC
Directeur de l'organisation	Mr. LERSON Etienne	3763
Directeur de Course	Mr. MASSILLON Etienne	0487
Directeur de Course – adjoints	Mr. BELOT Christian Mr. NEUVILLE Pierre Mr. PLOMTEUX Vincent	Wal-Off/ Wal-Off/ Wal-Off/
Directeur de la Sécurité	Mr. LERSON Luc	Wal-Off/
Directeur de la Sécurité - adjoints	Mr. BEAUME Richard Mr. DEBATY Eric Mr. DEMONTE Olivier	Wal-Off/ Wal-Off/ Wal-Off/
Chef de file Technique	Mr. BLOCKX Bert	2656
Secrétaire du rallye	Me. GRENSON Paulette	
Médecin chef : (inami : 19788295900)	Mr. LEFRANCQ Ludovic (Docteur)	
Chargés des relations avec les Concurrents	VANOVERSCHELDE Bjorn	
Responsable Presse -Media	Mr. GALAND Benoit Mr. FAURE Eric	

Responsable environnement Responsable environnement - Adjoint	Mr. BEAUME Richard Mr. DEMONTE Olivier	
--	---	--

2.7.1 RESPONSABLES ET FONCTIONS

FONCTIONS	NOMS	LIC
Voiture de sécurité (000)	Mr. SCHUERMANS Raphaël	Wal-Off/001
Voiture de sécurité (00)	Mr. DEBATY Eric	Wal-Off/
Responsable Epreuve Spéciale & RT	Mr. BEAUME Lionnel	Wal-Off/
	Mr. DEMONTE Loic	Wal-Off/
	Me. DUBUISSON Angeline	Wal-Off/
	Mr. DUCROT André	Wal-Off/
	Mr. LERSON Sébastien	Wal-Off/
Responsable Epreuve Spéciale & RT/ Sécurité	Mr. BORLEZ Robert	3293
	Mr. DEMARTEAU René	1393
	Mr. DE LEERSNIJDER Jean-Pierre	2129
	Mr. JONIAUX Luc	2749
	Mr. MODAVE Louis	2762

2.8 EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES :

Nom: 1^{er} COMET RALLY by RALLYE DE WALLONIE 2023
 Adresse : RALLYE OFFICE : Allée du Parc – 21 / 5100 JAMBES
 Tél. : +32(0) 81.30.85.06
 E-Mail: rallye.wallonie@ac-namur.be

❖ PC DU RALLYE OPERATIONNEL :

- Jeudi 27 avril 2023 (16h00-19h00)
- Vendredi 28 avril 2023 (08h00-21h00)
- Samedi 29 avril 2023 (07h30-24h00)
- Dimanche 30 avril 2023 (07h00-20h00)

❖ PARC D'ASSISTANCE OPERATIONNEL

- Jeudi 27 avril 2023 (19h00-22h00)
- Vendredi 28 avril 2023 (09h00-22h00)
- Samedi 29 avril 2023 (07h00-22h00)
- Dimanche 30 avril 2023 (06h30-20h00)

❖ PANNEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL – TOA :

BEEZ

Adresse local AUTOMOBILE CLUB NAMUR
 Avenue du Château de Beez – 46 / 5000 BEEZ - NAMUR

À partir du samedi
 au jeudi

01/04/2023 (17h00)
 27/04/2023 (15h00)

JAMBES

Adresse du PC RALLYE DE WALLONIE
 Allée du Parc Astrid – 21 / 5100 JAMBES

A partir du jeudi
 au dimanche

27/04/2023 (16h00)
 30/04/2023 (19h30)

❖ TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE VIRTUEL TOAV www.rallyedewallonie.be

❖ SPORTITY app : RW2023

3 PROGRAMME PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE ET PAR EMBLEMENTS

DATES - HRES	ACTIVITES	EMPLACEMENTS
10/03/2023	VENDREDI	
09h00	Publication du règlement particulier	www.automobileclubnamur.be
09h00	Ouverture des engagements	www.automobileclubnamur.be
11/04/2023	LUNDI	
12h00	Date de clôture des engagements à tarif réduit	www.automobileclubnamur.be
17/04/2023	LUNDI	
12h00	Date de clôture des engagements	www.automobileclubnamur.be
21/04/2023	VENDREDI	
20h00	Publication de la liste des numéros attribués	www.automobileclubnamur.be / TOAV
20h00	Publication de la liste des engagés	www.automobileclubnamur.be / TOAV
22/04/2023	SAMEDI	
08h30-13h00 14h00-17h00	Vérifications administratives Distribution du Road Book - carte du parcours Enregistrement des reconnaissances Distribution du matériel et des documents	<u>AC – NAMUR / SALLE-MATERNE</u> Allée du Parc Astrid 5100 JAMBES
09h00	JOUR – 1 : Début des reconnaissances	Itinéraire
22h00	JOUR – 1 : Fin des reconnaissances	Itinéraire
23/04/2023	DIMANCHE	
09h00-12h00	Vérifications administratives Distribution du Road Book - carte du Rallye Enregistrement des reconnaissances Ramassage du matériel et des documents	<u>AC – NAMUR / SALLE-MATERNE</u> Allée du Parc Astrid 5100 JAMBES
09h30	JOUR – 2 : Début des reconnaissances	Itinéraire
20h00	JOUR – 2 : Fin des reconnaissances	Itinéraire
12h30	Clôture des commandes services supplémentaires dans le parc d'assistance (annexe-5)	www.automobileclubnamur.be
25/04/2023	MARDI	
20h00	Publication des horaires des contrôles Administratifs- Techniques	www.automobileclubnamur.be / TOAV
28/04/2023	VENDREDI	
09h30	Ouverture du centre media et accréditations	Centre de Presse – Médias / QG rallye
17h30 SUR CONVOCATION	Vérifications techniques. Installation du système de suivi TRIPY	<u>GARAGE SAN MAZUIN – SKODA</u> Rue des Phlox – 1 5100 – NANINNE
19h00	Publication de la liste des voitures admises au départ	TOA-TOAV officiel
20h00	Publication de la liste ordre de départ ETAPE 1	TOA-TOAV officiel
21h00	Fermeture du PC-RALLYE	PC-RALLYE / JAMBES
21h00	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre Presse – Medias
29/04/2023	SAMEDI	
07h30	Ouverture du centre media et accréditations	Centre de Presse – Médias / QG rallye
08h30	Départ du rallye ETAPE -1	Podium chapiteau - rallye
22h50	Arrivée ETAPE -1 pour la première voiture	Podium chapiteau - rallye
23h30	Publication de la liste de départ ETAPE 2	TOA-TOAV officiel
23h30	Fermeture du PC-RALLYE	PC-RALLYE / JAMBES
23h30	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre Presse – Medias
30/04/2023	DIMANCHE	
07h30	Recontrôle des voitures après abandon.	PARC - ASTRID / JAMBES
07h00	Ouverture du centre media et accréditations	PC RALLYE / JAMBES
07h30	Départ du rallye : ETAPE 2	Parc fermé
14h30	Arrivée ETAPE -2 pour la première voiture	Podium chapiteau - rallye
14h35	Cérémonie de podium et remise des coupes	Podium chapiteau - rallye
14h45	Parc fermé IN	Parc Patinoire - Adepts
15h45	Restitution des systèmes de suivi : TRIPY	Parc Patinoire - Adepts
16h10	Vérification technique finale (sur convocation)	GARAGE SAN MAZUIN SKODA

16h30	Conférence de presse finale	Centre de presse
17h00	Publication du classement provisoire	TAO + TAOV
17h30	Publication du classement FINAL (après signature du Collège des Commissaires Sportifs)	TAO + TAOV
20h00	Fermeture du PC-RALLYE	PC-RALLYE / AMBES
20h00	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre de Presse -Medias

4 ENGAGEMENTS

4.1 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Voir programme ordre chronologique (Règlement Particulier : art 3)

4.2 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

4.2.1 **SOUSSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT (DEMANDE D'ENGAGEMENT)**

Tout détenteur d'une licence de compétition RACB ou d'une ASN reconnue par la FIA souhaitant participer à un rallye doit envoyer le droit d'engagement dû ainsi que le bulletin d'engagement dûment rempli au secrétariat du rallye avant la date de clôture, qui sera spécifiée dans le Règlement Particulier. Une demande d'engagement électronique (Internet) peut être acceptée et confirmée par signature manuscrite au plus tard lors des vérifications administratives.

Le bulletin d'engagement doit être accompagné d'une copie de la licence de concurrent valable.

4.2.2 **AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT**

Jusqu'au moment des vérifications techniques, le concurrent est libre de remplacer la voiture déclarée sur le bulletin d'engagement par une autre de même classe.

4.2.3 **AUTORISATIONS ASN**

Pour les concurrents, les pilotes et co-pilotes étrangers, l'autorisation sera accordée en application de l'art.3.9.4 du Code.

4.2.4 **CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE**

Tout changement de concurrent est autorisé jusqu' à la clôture des engagements.

Après la clôture des engagements, un seul membre de l'équipage peut être remplacé, avec l'accord :

- des organisateurs avant le début des vérifications administratives ;
- des Commissaires Sportifs, après le début de ces vérifications et avant la publication de la liste départ.

Seule la FIA ou le RACB Sport peut autoriser le remplacement des deux membres d'équipage ou du concurrent après la clôture des engagements.

4.2.5 **ENGAGEMENTS DES CONCURRENTS ET DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE**

Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux juridictions sportives reconnues par le Code et ses annexes, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement et du Règlement Particulier du rallye.

Toute personne qui désire participer au COMET RALLY by RALLYE DE WALLONIE 2023 doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.rallyedewallonie.be.

L'inscription électronique ne sera acceptée, que si :

- Elle a été introduite avant le **17/04/2023 (12h00)**
- Elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant.

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une pénalité allant de **200 € ou refus de départ**

4.3 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTES

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de : 40

Si l'organisateur devait recevoir plus de 40 engagements, une liste d'attente serait constituée et les concurrents repris le seraient suivant l'ordre d'inscription.

5 DROITS D'ENGAGEMENTS / PACKAGES

5.1 Droits d'engagement (tva 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement à verser sur le compte du rallye (art.4.5) est de :

❖ **TARIF MINORÉ JUSQU'AU : 11/04/23 (12h00)**

Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi

TARIF	AVANT 11/04/2023	APRES 11/04/2023
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	750 €	850 €
TOTAL	750 €	850 €
Sans cette publicité facultative	1500 €	1500 €

Composition du « forfait engagement »

DESCRIPTION	ENGAGEMENT
Surface de service (voir annexe 5)	En accord avec les organisateurs
LAISSEZ PASSER	QUANTITÉ
Plaque : Truck	1
Plaque : Service	1
Panneau de reconnaissances / sticker	1
Road- Book / set	1
Carte générale du parcours	1
N° de portière et publicités obligatoires / sets	1
Location TRIPY	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit **COMMUNIQUER** les dimensions exactes souhaitées de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription (www.rallyedewallonie.be) (Concurrents) (Service parc), avant **DIMANCHE 23/04/23 (12h30)**.

Le lien pour réserver l'hospitalité se trouve sur notre site web à "Documents"

Composition des différents forfaits "Engagement"

Zone/ SERVICE (*)	Extra – Plaque SERVICE	150 €
Zone/ AUXILIARY	Extra – Plaque AUXILIARY	100 €
	Extra – Plaque VIP	150 €
(*) uniquement (2) plaques SERVICE (à commander avec votre emplacement)		

5.2. **PAIEMENT**

INFORMATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AU PAIEMENT

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de AUTOMOBILE CLUB NAMUR.

• **Référence bancaire de l'organisateur**

Bénéficiaire: AUTOMOBILE CLUB NAMUR asbl
Banque: BNP-PARIBAS
Code IBAN: BE78-0012-4207-4286
Code BIC: GEBABEBB

• **Communications :**

2023-RALLYE DE WALLONIE / COMET/ NOM PILOTE ET COPILOTE (REGULARITY)

Nous vous prions d'utiliser les numéros IBAN et SWIFT/BIC pour les paiements venant de l'étranger.

Le concurrent doit prendre en charge tous les frais bancaires

- ❖ **Tout renseignement relatif au paiement est à demander à GRENSON Paulette**
(secretariat@ac-namur.be)

- ❖ Tout renseignement relatif à votre inscription/encodage est à demander à HANOZIN René (encodage@ac-namur.be)

5.3 **REMBOURSEMENTS**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT : (voir : 7/A : ORGANISATION)

Seule la déclaration par écrit du forfait de l'équipage sera acceptée par l'organisateur et sera prise en considération pour le remboursement des droits d'engagements.

Conditions :

Déclaration uniquement via le document officiel (voir le site : rallyedewallonie.be) - forfait

La déclaration écrite du forfait de l'équipage devra parvenir uniquement par mail. (secretariat@ac-namur.be)-forfait

- Cette déclaration comprendra :
 - ✓ Le justificatif du forfait
 - ✓ Toutes les informations nécessaires pour le remboursement
- Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

6 VEHICULES ADMIS

6.1 **VEHICULES ADMIS**

Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette compétition doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de la compétition, sa voiture est conforme à la législation routière belge.

Sont admis tous les véhicules dont le « body cage » (type de carrosserie) est antérieur au 1^{er} janvier 1991, à condition que la motorisation qui l'équipe ait aussi été commercialisée ou homologuée par la FIA / CSI avant le 1^{er} janvier 1991.

L'organisateur peut refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas aux spécifications, à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures admises seront sélectionnées par le comité d'organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

6.2 **CATÉGORIE D'ÂGE**

Les voitures du Groupe « Classic 65 » et du Groupe « Classic 50 » seront réparties en cinq (5) catégories d'âge et dans les classes suivantes :

6.2.1. Catégorie d'Âge 1 : jusqu'au 31/12/1961

- Classe 1 : jusqu'à 1600 cc
- Classe 2 : plus de 1600 cc

6.2.2. Catégorie d'Âge 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

- Classe 3 : jusqu'à 1300 cc
- Classe 4 : de 1301 à 1600 cc
- Classe 5 : de 1601 à 2500 cc
- Classe 6 : plus de 2500 cc

6.2.3. Catégorie d'Âge 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

- Classe 7 : jusqu'à 1300 cc
- Classe 8 : de 1301 à 1600 cc
- Classe 9 : de 1601 à 2500 cc
- Classe 10 : plus de 2500 cc

6.2.4. Catégorie d'Âge 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

- Classe 11 : jusqu'à 1300 cc
- Classe 12 : de 1301 à 1600 cc
- Classe 13 : de 1601 à 2500 cc
- Classe 14 : plus de 2500 cc

6.2.5. Catégorie d'Âge 5 : du 01/01/1987 au 31/12/1990

- Classe 15 : jusqu'à 1300 cc
- Classe 16 : de 1301 à 1600 cc

- Classe 17 : de 1601 à 2500 cc
- Classe 18 : plus de 2500 cc

- 6.2.1.** Le COMET Rally by Rallye de Wallonie est réservé aux voitures conformes au code belge de la route et en ordre de certificat de contrôle technique civil.
- La présence d'un arceau de sécurité 6 points est obligatoire en « Classic 65 »
 - La présence d'un arceau de sécurité est fortement recommandée en « Classic 50 »
- 6.2.3.** La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient pour le calcul exact de la cylindrée de 1.4 ou 1.7, selon la fiche d'homologation. La cylindrée d'un moteur de type Wankel sera multipliée par un coefficient de 4
- 6.2.4.** Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,20 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle vu suralimentation) et de 1,40 pour les véhicules à partir de 2.000cc.
- 6.2.5.** Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).
- 6.2.6.** L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

6.3 PRESENTATION DES VEHICULES

- Les voitures doivent être conformes au Code de la route Belge.
- Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- Les pneus doivent être conformes au code de la route Belge
- La profondeur des sculptures devra être de minimum 1.6 mm.
- Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés (E) ou (DOT)
- Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite
- Cette interdiction inclut les découpes des rainures.
- Les pneus à clous, ainsi que tout dispositif similaire, sont interdits.
- Les pneus de type (TERRE) sont également interdits.
- Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.
- Un minimum d'une roue de secours, du même type que ceux autorisés, correctement fixé, équipera le véhicule.
- En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux modifications de la période.
- Le montage de maximum (4 PHARES) supplémentaires est autorisé, non inclus ceux d'origine.
- Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules (XENON) ne sont pas autorisées.
- Les ampoules (LED) sont autorisées à condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque.
- Les rampes LED ne sont pas autorisées.
- Un jeu d'ampoule et de fusible de réserve est vivement conseillé.
- L'utilisation de compteurs et autres équipements électronique est libre, à la condition que c'est conforme à l'annexe 1 de ce règlement.
- Tous les véhicules devront emporter une bâche de (3x3 m)
- Celle-ci devra être déposée en dessous de la voiture dans tous les parcs fermés
- Il en sera de même dans toute intervention mécanique du véhicule.

6.4 APPAREILS DE MESURE – GPS

Tous les appareils de mesure qui ne sont pas repris dans l'annexe 1 seront interdits d'utilisation pendant toute la durée de l'épreuve et ne peuvent en aucun moment se trouver dans le véhicule.

Cette liste ne sera exhaustive, mais tout appareil non repris dans la liste devra être approuvé par la direction de course avant le départ.

A n'importe quel moment, dans le déroulement de l'épreuve, même en RT, l'organisation peut désigner des juges de fait qui auront la mission de vérifier à bord du véhicule, TOUT équipement électronique et d'établir un rapport. Le temps utilisé au contrôle sera un temps neutre sans pénalité dès que le véhicule. Une nouvelle heure de départ sera attribuée ainsi qu'un temps forfaitaire pour parcourir l'itinéraire prévu restant vers le prochain CH.

Le rapport sera transmis au Collège des Commissaires sportifs qui pourront prononcer une pénalité allant jusqu'à la disqualification.

Tout refus, toute manœuvre d'intimidation, toute entrave à ce contrôle sera sanctionnée par une disqualification

7 EQUIPAGES

Tout équipage est composé d'un pilote et d'un navigateur, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, le navigateur doit être en possession d'un permis de conduire. Pendant toute la durée du rallye, les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

8 LICENCES

Les membres de l'équipage devront être détenteurs :

- Soit d'une licence **FIA 2023**
- Soit d'une licence **RACB-sport 2023** (rallye ou circuit) ou d'une licence nationale 2023 équivalente émanant d'une autre ASN
- Soit d'une licence internationale **HISTORIC** ou **NATIONAL REGULARITY**
- Soit d'une licence nationale belge du type « **ONE EVENT REGULARITY** »

La licence ONE EVENT REGULARITY doit être commandée via le site RACB, minimum 10 jours avant la date de clôture des engagements

9 EQUIPEMENT SECURITAIRE

Le port du casque (auto) et des ceintures de sécurité sont obligatoires pour le pilote et le navigateur dans les ES. Le casque et les ceintures ne doivent pas avoir une homologation FIA.

Le port de la ceinture de sécurité n'est pas obligatoire pour les véhicules homologués à l'époque sans ceinture et qui en sont dépourvus.

10 ASSURANCES

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique.
En vigueur pour le rallye y compris la séance d'essai privée.

L'organisateur a contracté une assurance de Responsabilité Civile Véhicule, en conformité avec l'Art.21 du RS BRC 20232, le chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 Novembre 1989 – Art.8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant la séance d'essai libre, la course et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

10.1 RESPONSABILITE CIVILE « CIRCULATION »

Limites de couverture :

- **Dommages corporel :** illimité par sinistre
- **Dommages matériels :** 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

10.2 RESPONSABILITE CIVILE « ORGANISATION »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation

Limites de couverture :

- | | |
|---|----------------------------------|
| • Dommage corporel / matériel: | 5.000.000 € par sinistre /indexé |
| • Franchise pour les dommages matériels : | 125 € par sinistre / indexé |
| • Protection Juridique : | 15.000 € par sinistre |

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

10.3 RESPONSABILITE CIVILE « BENEVOLES »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- | | |
|------------------------|---------------------------------------|
| • Dommage corporel : | 12.394.676,24 € par sinistre (indexé) |
| • Dommages matériels : | 619.733,81 € par sinistre (indexé) |

10.4 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due.

En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(vent) rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite constitue un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge.

Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2023.

Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

10.5 DEPANNAGE

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

10.6 CLAUSE DEROGATOIRE

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents.

Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

11 PUBLICITE ET IDENTIFICATION

Voir Annexe 4 de ce règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires »

11.1 PUBLICITE OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATEUR (voir plan ou additif)

- Plaque de rallye : **PIRAGRI - GROUPE SAN MAZUIN – FLEETBACK**
- Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm : **COMET**

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques.

Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant.

Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre.

Il n'est pas permis de couper le panneau.

11.2 PUBLICITE FACULTATIVE DE L'ORGANISATEUR : (voir additif)

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- Autocollant au milieu de la lunette arrière (30x10 cm) :
 - Autocollant sur le toit après le pare-brise avant (10x10cm) :
 - Autocollant (1) sur les ailes arrière (10x25 cm) :
 - Autocollant (1) sur les ailes avant (10x25cm) :
- GROUPE SAN MAZUIN**
1) PIRAGRI / 2) AUTOMAZ
SOBELTAX - MAISON PASSION – VLAN
FLEETBACK – LOXAM -MOSA FREIN

11.3 IDENTIFICATION

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications stipulées dans le règlement seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenues pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- Plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- Absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits de l'engagement sans publicité

11.4 VEHICULES D'ASSISTANCE

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et toute autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle droit supérieur (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

12 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

12.1 DOCUMENTS À PRÉSENTER

- ✓ Licence du concurrent
- ✓ Licence de compétition pour pilote et copilote
- ✓ Carte d'identité ou passeport pilote et copilote.
- ✓ Permis de Conduire valide Pilote et Copilote (Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne).
- ✓ Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- ✓ Vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- ✓ Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique
- ✓ Certificat d'immatriculation de la voiture.
- ✓ Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes
- ✓ Un numéro de portable TEAM (assistance) : voir fiche

12.2 HORAIRE : sur convocation

Lieu :	AUTOMOBILE CLUB NAMUR (SALLE MATERNE) : Allée du Parc Astrid / 5100 JAMBES		
Date et Horaire	Vendredi	22/04/2023 :	(08h30-12h30) - (14h00-18h00)
	Samedi	23/04/2023 :	(09h00-12h30)

13 RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES

Il est rappelé que les reconnaissances ne sont pas des essais. Le code de la route du pays traversé par le rallye doit être scrupuleusement observé, et la sécurité et les droits des autres usagers de la route doivent être respectés pendant les créneaux horaires des reconnaissances

Tout excès de vitesse pendant les reconnaissances des épreuves spéciales/séance de mise au point et secteurs de liaison entraînera une amende appliquée par le Directeur de Course comme suit : par km/h au-dessus de la limite de vitesse: 25€.

Le Directeur de Course devra notifier toute application du règlement au concurrent concerné

Toute autre infraction au code de la route au cours de reconnaissance entraînera une amende appliquée par les Commissaires Sportifs

Le montant de l'amende ne sera pas modifié en cas d'amende infligée par la police.

Le montant de l'amende sera doublé en cas de seconde infraction pour les reconnaissances commise lors du même rallye.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

13.1 PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des road books.

Lieu: **AUTOMOBILE CLUB NAMUR - SALLE MATERNE**
Allée du Parc Astrid / 5100 JAMBES

Dates **Samedi** **22 AVRIL 2023 (08h30-13h00) – (14h00-17h00)**
 Dimanche **23 AVRIL 2023 (09h00-12h00)**

13.1.1 FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE RECONNAISSANCE

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site (www.automobileclubnamur.be). (Concurrents)

Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré lors de la distribution des road books. **(22-23/04/2023)**

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement.

L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

13.2 RESTRICTIONS SPECIFIQUES

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté notamment les limitations de vitesse.

Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic normal pendant les reconnaissances.

L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Tout excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'art.9

Les reconnaissances ne peuvent avoir lieu que :

- **Samedi** **22 AVRIL 2023 (09h00 à 22h00)**
- **Dimanche** **23 AVRIL 2023 (09h30 à 20h00)**

PARTICULARITÉS :

- **Dérogations** **uniquement avec accord-écrit de l'organisation et avec obligation de signaler votre entrée et votre sortie sur le parcours à la direction de course, via GSM**

Toute infraction et/ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au directeur de course par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste 2.4 – 2.7.1 se verra infligée une pénalité financière de **250 €** qui devra être versée avant le départ du rallye.

13.4 PASSAGES

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2.

Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route.

Les épreuves spéciales qui se déroulent deux fois lors du rallye ne peuvent être conduites qu'en une étape pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée.

En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

13.5 CARTE DE CONTROLE DES RECONNAISSANCES – (Voir annexe : 2)

STICKER - RECONNAISSANCES AUTORISEES
Le non-respect de ces consignes entraînera une amende de 250 €
Ce signe distinctif doit être enlevé au plus tard dès que la période des reconnaissances est terminée et au plus tard le JEUDI 27 AVRIL 2023
AUCUN VEHICULE MUNI DE CE SIGNE DISTINCTIF N'AURA ACCES A LA ZONE DE SERVICE / BOVESSE

14 VERIFICATIONS TECHNIQUES (sur convocation)

14.1 EMPLACEMENT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES ET HORAIRE

Lieu : GARAGE SAN MAZUIN : (rue des Phlox-1 / 5100 NANINNE)
Date et Horaire : vendredi 28 AVRIL 2023 : (17h30)

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le site du rallye TOAV (www.automobileclubnamur.be)

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires, qu'ils utiliseront pendant le rallye.

14.1.1 VERIFICATIONS TECHNIQUES, DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

14.2 EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DES PILOTES :

les casques auto destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques.

14.3 NIVEAU SONORE

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA.

Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé.

Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/m.

14.4 EXIGENCES NATIONALES PARTICULIERES

Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;

Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen

14.5 VERIFICATIONS AVANT DEPART ET PENDANT L'EPREUVE

14.5.1. : Tout équipage participant à l'événement doit se présenter au complet aux vérifications technique Garage San Mazuin, Rue des Phlox 1, 5100 Nannine, conformément aux convocations qui leur seront envoyées avec la confirmation de l'engagement, le respect des heures étant obligatoire avant les vérifications techniques, Toute avance sur l'horaire imposé pourra être sanctionnée d'une pénalité de 125 points.

Tout retard sera pénalisé d'un point par minute de retard. Ces mesures sont prises afin de respecter le bon déroulement des vérifications.

14.5.2. Le départ pourra être refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications, au-delà de 30 minutes de retard par rapport à l'heure individuelle de convocation, sauf en cas de force majeure acceptée par le Directeur de course.

14.5.3. À la suite des vérifications techniques et en cas de non-conformité d'un véhicule, une nouvelle heure de présentation pourra être donné par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de ce véhicule.

14.5.4. Le départ sera refusé à tout véhicule non conforme.

14.5.5. Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle des licences, permis de conduire valable de la marque et du modèle de véhicule, conformité apparente du véhicule avec le groupe dans lequel il est engagé, des éléments de sécurité essentiels, conformité de la voiture avec le Code de la Route National, etc...)

14.5.6. Il sera procédé à :

- L'identification du véhicule
- A tout instant au cours du rallye, des vérifications complémentaires pourront être effectuées, concernant aussi bien les membres de l'équipage que le véhicule. L'équipage est responsable à tout moment de la compétition, de la conformité technique de sa voiture sous peine de disqualification.

14.5.7. Il appartient à l'équipage, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller sous sa seule responsabilité à leur protection jusqu'à la fin de l'événement, leur absence entraînant la disqualification immédiate. Il appartient également à l'équipage de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.

14.5.8. Toute fraude constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées, entraînera également la disqualification de l'équipage, ainsi que celle de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci, sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'autorité Sportive Nationale dont relève le concurrent ou le complice.

15 AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT

15.1 DEPART

- Le départ sera donné en fonction du programme.
- L'intervalle de temps entre les voitures est de 1 minute.
- Les participants de la catégorie « 65 » partent avant les participants de la catégorie « 50 »
- Pour la deuxième étape, l'ordre de départ sera déterminé par le classement provisoire de la première étape.

15.2 CARNET DE BORD

15.2.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de route sur lequel figureront les temps impartis, pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la boucle et remplacé au départ par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de route.

15.2.2. Le carnet de route devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.

15.2.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de route entraînera la disqualification.

14.2.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité.

15.2.5. La présentation du carnet de route aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

15.2.6. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de route au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

15.2.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de route, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante

15.2.8. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de route de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition, fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.

15.3 CONTROLES – DISPOSITIONS GENERALES

- Les équipages sont tenus, sous peine d'être pénalisés, de se présenter à un contrôle dans l'ordre correct et dans le sens du parcours.
- Les équipages doivent suivre les instructions de tous les commissaires en charge du contrôle sous peine d'exclusion.
- Le temps officiel pendant toute la durée de la course est le temps affiché sur le système satellite.
- Ce temps peut être consulté par le concurrent à tout moment
- Un manuel du système sera fourni par l'organisation

15.4 CONTROLE DE PASSAGE

Tout équipage est tenu de respecter le parcours du roadbook dans sa totalité, sur le routier comme en RT, notamment le respect du nombre de tours dans le cas d'un RT/SHOW avec un ou plusieurs tours à effectuer

Le non-respect du parcours en RT pourra être constaté soit par un rapport des commissaires et/ou par le système tracking par satellite et sera sanctionné par une pénalité de **300 POINTS** en plus des pénalités éventuelles pour prises de temps manquants. L'organisateur peut aussi fixer des contrôles de passage virtuels inconnus des concurrents sur le parcours routier pour veiller au respect de l'itinéraire.

Ces contrôles seront effectués à l'aide du système de tracking et leur non-respect sera sanctionné par une pénalité de **300 POINTS** par CP manqué.

15.5 CONTROLE HORAIRE – CH

Ici, les commissaires notent l'enregistrement de l'heure sur le carnet de route

L'heure de pointage est calculée avec les temps autorisés du secteur précédant plus l'heure de départ dans ce secteur.

Les véhicules doivent passer devant le panneau horaire jaune avec l'équipage au complet pendant leur heure de pointage idéale

C'est-à-dire pas la minute précédente (exemple)

Heure idéale	10 h 36
Heure exacte, vous devez passer devant le panneau horaire jaune à partir	10 h 36'00'
Remettre votre carnet de pointage	AVANT 10 h 36'59''

PENALITE POUR UNE DIFFERENCE ENTRE LE TEMPS REEL ET LE TEMPS IDEAL DE POINTAGE

Arrivée trop tardive	10 secondes de pénalité / minute
Pointage en avance	60 secondes de pénalité / minute
Délai maximum autorisé entre 2 contrôles horaires	15 minutes
Délai maximal autorisé par étape	30 minutes
Manquer un CH ou arriver au CH en dehors du délai maximum autorisé	3 heures de pénalité

15.6 REGULARITY TEST – RT

- Chaque test de régularité (RT) se déroulera sur des routes fermées à toute autre circulation.
- Il y aura une seule vitesse moyenne par test de régularité.
- La vitesse moyenne lors des tests de régularité sera de **65 km/h** maximum ou de **50 km/h** maximum selon la catégorie de participation et sera adaptée aux circonstances du parcours
- Les équipages devront se rapprocher le plus possible de la moyenne obligatoire pendant toute la durée de la RT
- Plusieurs enregistrements temporels seront effectués au moyen d'un système satellitaire.
- La position exacte de départ d'un test de régularité sera indiquée dans le roadbook au moyen d'une photo.
- Lorsque le test de régularité est exécuté en boucle, la position de départ exacte sera déterminée par une (ligne de départ volante) imaginaire.
- Cette ligne de départ sera également indiquée sur la photo.
- Pendant les 500 premiers mètres après le départ d'un rallye de régularité, il n'y aura pas des prises de temps.

Un classement basé sur les temps réalisés sera effectué de la manière suivante :

Pénalité par retard de 0,1 seconde sur le temps idéal (au dela de 0,6 seconde)	0,1 point
Pénalité par avance de 0,1 seconde sur le temps idéal (au dela de 0,6 seconde)	0,2 point
Pénalité maximale par prise de temps	60 points
Pénalité par prise de temps manquant	60 points
Pénalité maximale pendant la RT	500 points
Pénalité par RT manquant	600 points
Pénalité pour plus de 2 minutes d'avance sur le temps idéal	Exclusion
Résultat (JOKER)	Pas applicable

- Si pour une raison technique quelconque et indépendante de l'équipe concernée, le système de chronométrage par satellite cesse de fonctionner et n'affiche plus qu'une partie des points de contrôle de la RT, les points de pénalité de l'équipe concernée seront calculés sur la base de la moyenne des points de pénalité enregistrés aux points de contrôle de l'étape en cours.
- Dans le cas où, pour des raisons extérieures au rallye, une partie d'une RT ne peut être effectuée par plusieurs équipes, l'organisation peut attribuer un temps fixe à ces équipes sur la base du nombre moyen de points de pénalité enregistrés aux points de contrôle de l'étape en cours.
- Pendant l'étape, il est strictement interdit de s'arrêter à tout moment pour attendre le moment idéal.
- Toute reconnaissance ou présence sur la piste est interdite en dehors de horaires de reconnaissances.
- Toute infraction à cette règle entraînera le refus de départ et/ou la mise hors course de l'équipage.

15.7 APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE

Les points de pénalité encourus POUR LES PENALITES DE RETARDS dans les tests de régularité sont compensés par l'application d'un coefficient, tenant compte de l'âge de la voiture. Le coefficient est déterminé en ajoutant au N°1 les deux derniers chiffres de l'année de construction de la voiture.

Exemple

VOITURE-A date de 1951	Pénalité totale = 400 points	CALCUL = 400 x 1.51 = 604 points
VOITURE-B date de 1961	Pénalité totale = 400 points	CALCUL = 400 x 1.61 = 644 points

16 INSTALLATION DE SYSTÈME DE SUIVI DE SECURITE ET DE CHRONOMETRAGE

16.1. Les prises de temps et le tracking seront réalisées par le système TRIPY. Il faut prévoir une alimentation pour le TRIPY., voir annexe 8.

16.2. L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur TRIPY, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du transpondeur.

16.3. Le chronométrage des épreuves de régularité sera fait de façon automatique, au moyen du système TRIPY (par satellite), qui entraînera le montage d'une unité de contrôle (transpondeur) sur chaque voiture participante.

16.4. Le chronométrage des épreuves de régularité des RT est réalisé à la dixième de seconde.

16.5. A chaque contrôle d'une épreuve de régularité, la prise de temps correspond au passage du transpondeur au point satellite référencé par le traceur sur la route.

16.6. Aux vérifications administratives, l'équipage recevra un bon pour son boîtier TRIPY après avoir réglé les formalités relatives à la caution.

16.7. Les transpondeurs seront mis en place sur les voitures lors du pré-contrôle et avant les vérifications techniques et retirées à la fin de l'épreuve par des éléments de l'organisation. Normalement, le transpondeur sera fixé sur l'intérieur du pare-brise.

16.8. L'équipage est responsable pour maintenir le transpondeur dans la position dans laquelle il est placé, y compris en cas d'accident si le concurrent reprend la route ensuite, et pour sa remise à la fin de l'épreuve.

16.9. En cas d'abandon, l'équipage devra retourner le transpondeur au secrétariat aussi vite que possible, au plus tard jusqu'à l'heure de départ de l'étape suivante ou la remise des prix.

16.10. Dans le cas où une panne est vérifiée sur l'équipement installé dans la voiture due à une utilisation incorrecte ou frauduleuse par l'équipage, il y aura une pénalité qui pourra aller jusqu'à la disqualification.

16.11 Une caution de 500€ TTC au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet officiel est exigée. Le formulaire devra être remis lors des vérifications sportives avec présentation simultanée de la carte de crédit pour vérification.

Le concurrent marque expressément, et de manière irrévocable, son accord sur le fait que l'organisateur pourra prélever, sans avertissement préalable, à partir du compte bancaire associé à la carte de crédit dont les coordonnées ont été communiquées par le concurrent :

- La somme de 500 € correspondant au coût du transpondeur TRIPY confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 30/04/2023 à 18h00.
- La somme de 500€ si le transpondeur TRIPY est endommagé lors de sa remise.

16.12. La caution est possible exclusivement via les cartes de crédits « Mastercard » & « Visa » non pre-paid.

Le concurrent devra restituer le transpondeur à l'organisation dans les lieux et les délais suivants :

- Soit immédiatement en cas d'abandon durant l'épreuve à la permanence du rallye (PC du rallye - ALLEE DU PARC ASTRID-JAMBES) pendant les heures d'ouverture de 09.30 à 22.30 le samedi 29/04/2023 et le dimanche 30/04/2023 de 07.30 à 18h00 ;
- Soit à la fin de l'épreuve, le dimanche 30/04/2023 de 13h00 à 14h00 à l'arrivée.

Les dégâts éventuels, la dégradation, le vol et la perte du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

17 CIRCULATION - REPARATION

17.1. Pendant toute la durée de la compétition, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans les communes traversées. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

Contrôle de vitesse :

- + 10% : 150 pts + 20% : 300 pts + 30% : 450 pts
- + 40% : 600 pts + 50% : disqualification

Autres infractions au Code de la Route

- 17.1.1. 1ère infraction : 150 pts
- 17.1.2. 2ème infraction : 300 pts
- 17.1.3. 3ème infraction : disqualification

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de la compétition.

Ces contrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux, mentionnés dans le roadbook. Les informations fournies par le système de tracking TRIPY, conformément à l'article 11.9.3.2 du code Sportif de la FIA, pourront avoir valeur de « juge de fait » au près du collège des Commissaires Sportifs

17.2. Les agents ou fonctionnaires de police et/ou de la DNF qui constateraient une infraction aux règles de circulation, commise par un équipage de la compétition, devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.

17.3. Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans ce Règlement Particulier sous réserve que :

17.3.1. La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement.

17.3.2. Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du conducteur en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.

17.3.3. Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétation diverses.

17.4. Il est interdit, sous peine de disqualification de remorquer, transporter, ou faire pousser les véhicules si ce n'est pour les ramener sur la chaussée, ou pour libérer la route.

17.5. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

17.5.1. De bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser.

17.5.2. De se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

17.6. Assistance :

17.6.1. Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...

17.6.2.1. Les réparations et le ravitaillement sont seulement autorisées dans les endroits prévus à cet effet et signalées dans les roadbook comme assistance autorisés.

17.6.2.2. Dans les zones reprises comme zones d'assistance interdites, toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les stations-services sont considérées comme zones de ravitaillement en carburant autorisé mais sauf indication contraire dans le roadbook, les assistances y sont interdites.

17.6.2.3. Définition de l'assistance interdite.

- 1°) Toute personne autre que le pilote et/ou copilote d'une voiture concurrente particulière travaillant ou agissant sur cette voiture.
- 2°) L'utilisation ou la réception par le pilote ou le copilote de tous les matériaux (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autre que celui transporté à bord de cette voiture concurrente.
- 3°) Le stationnement d'un véhicule d'assistance identifié ou le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel en dehors d'un parc d'assistance.

17.6.2.4. Interdiction totale d'intervention ou ravitaillement dans les RT.

17.6.3. En cas de panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre la compétition au départ d'une autre boucle en encourant les pénalités correspondantes.

17.6.4. Les points de ravitaillements seront signalés dans le Road book.

17.6.5. Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque assistance et regroupement. Le manquement, constaté par un officiel en poste, entraînera une pénalité de 150 pts.

- 17.6.6. Les équipages et leur voiture pourront se faire apporter de l'aide extérieure dans les conditions suivantes :
- 17.6.6.a. Le véhicule de service reçoit un plan détaillé de l'itinéraire avec indication des points de service autorisés.
- 17.6.6.b. L'entrée d'un véhicule de service sur une épreuve de régularité pendant la durée de l'épreuve entraînera la disqualification du participant correspondant.

17.7. Le Rallye de Wallonie est tenu d'assurer dans le parc d'assistance l'ordre public et d'y régler la circulation, sans assumer la responsabilité de son gardiennage. Des dispositions particulières sont prévues pour le parc d'assistance privilégié à Jambe.

17.8. Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance. Tout acte ou non observance des directives sera sanctionné au détriment de la voiture concurrente :

- 1ère infraction : 500 €
- 2ème infraction : 750 €
- 3ème infraction : 1250 €

17.9. Les véhicules d'assistance doivent être pourvus de :

- Une bâche de 3x3 m minimum ;
- Un récipient pour liquide d'environ 50x50 cm ;
- Un moyen de recueillir le carburant, s'il y a risque de répandre du carburant lors du ravitaillement ;
- Un conteneur pour déchets liquides avec un contenu de 10 litres au minimum et un sac pour déchets solides
- Les opérations de service, s'opéreront de la manière suivante :
- Sur tous les endroits de service, la voiture doit se trouver sur la bâche lors des travaux sur la voiture ;
- Dans tous les cas où on risque de répandre du carburant, on doit employer un bac récepteur ou un autre moyen de récupération ;
- À tout moment, les zones de service doivent être abandonnées proprement. Les déchets et toutes les autres pièces, matériels et objets, doivent être emportés dans le véhicule de service ;
- Dans le cas où il y a eu de la pollution du sous-sol, l'équipe est obligée d'en informer la direction de la compétition en donnant toutes les données importantes relatives à cette pollution ;
- Les tonnelles et auvents devront être lestés de poids de 5 kg par M2 de surface de toile ;
- Ce qui précède est aussi d'application pour les réparations provisoires en dehors des zones de service.
- Les accès aux propriétés et/ou garages privés, ainsi que les espaces devant les commerces doivent être en permanence accessibles et libérés.
- L'évacuation doit se faire pour le dimanche 30.04.2023 à 20h00 au plus tard.

18 AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT

18.1 PROCÉDURE DE LA CÉRÉMONIE DE DÉPART ET ORDRE DE DEPART :

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye prévisionnelle aura lieu le **SAMEDI : 29/04/2023 à 09h25**, au CH0 sur le Podium de Départ situé dans le chapiteau du rallye à JAMBES

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront de minute en minute.

Les heures de départ seront publiées le **VENDREDI 28/04/2023 à 20h00**. (TOA / TOAV)

18.1.1 ZONE DE DEPART

La zone de départ située au podium doit être considérée comme une zone Media.

Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

18.2. PROCEDURE D'ARRIVEE

Après l'assistance finale à JAMBES, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'Arrivée.

Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures se dirigeront - en suivant le Road book - vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final.

Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes : Podium chapiteau du rallye,

DIMANCHE : 30/04/2023 (à l'arrivée des premières voitures).

18.3. POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ

Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'Etape et de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance, sans encourir de pénalité au CH 11-D

18.4. PROCÉDURES SPECIALES ET ACTIVITES :

NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Un équipage qui n'a pas terminé une section peut repartir au début de la section suivante à la discrétion du directeur de course. Ceci dès que la voiture a été contrôlée par un commissaire technique, à moins que l'équipage confirme au directeur de course et /ou aux relations concurrents qu'il renonce définitivement.

Les numéros de téléphone sont dans le road book.

Si un équipage souhaite repartir, elle peut le faire dans les conditions suivantes :

Le véhicule sera contrôlé par un commissaire technique à son arrivée dans la zone spécifique de contrôle qui se trouve au **CT-PARC ASTRID**

Ensuite, le commissaire technique fera un rapport à la direction de course et il confirmera la possibilité de redémarrer la course en toute sécurité ou non ou éventuellement donnera une estimation du temps de réparation.

Une réparation de sécurité (arceau plié, etc) sera automatiquement signalée comme négative.

Aucune permission ne sera donnée pour redémarrer.

Lorsque la voiture et l'équipage sont disponibles, ils se présentent au CH de départ de la prochaine section.

La direction de course leur aura communiqué une nouvelle heure de départ et la direction de course aura confirmé également au responsable du contrôle horaire

Si le temps utilisé est plus que la durée de la section suivante, le directeur de course pourra autoriser le nouveau départ à une autre section.

Ce sera au **CT PARC ASTRID** ou un relation-concurrents coordonnera ceci.

Dans la mesure du possible, l'équipe repartira à son heure idéale par rapport à sa place avant abandon.

Si la nouvelle heure de départ est donnée n'est pas l'heure idéale, la direction de course tiendra compte pour le placement du véhicule à éventuellement octroyé 2 minutes d'écart vis-à-vis du véhicule précédent venant d'un groupe moins rapide.

Cette demande de redémarrage peut être répétée plusieurs fois pour le même véhicule.

Chaque re départ entraînera une pénalité de 600 points par zone de régularité manqué.

ES SHOW : TEMPS FORFAITAIRES

Si un équipage, pour une cause n'incomant pas à l'organisation, ne parcourt pas l'intégralité des ES SHOW, un temps forfaitaire suivant lui sera attribué 300 points en plus des pénalités éventuelles pour prises de temps manquants.

➤ **NATOYE**

18.4.1. DISPONIBILITE DES PARTICIPANTS

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc de nuit après avoir franchi la ligne d'arrivée de la 1ère étape doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final

18.4.2. CLASSEMENT

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye.

Le classement final sera publié sur le site Web sur le Tableau d’Affichage Officiel Virtuel TOAV

([http://rallyedewallonie.be/tableau Officiel d'affichage](http://rallyedewallonie.be/tableau%20Officiel%20d'affichage))

18.4.3. SECURITE DES EQUIPAGES

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à la procédure reprise dans le Roadbook.

18.4.4. NUMERO DE CONTACT DE L'EQUIPAGE

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye ou connecteront endéans des 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale.

Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (service) devra être également déclaré.

18.4.5. AUTRES POINTS

- **Vitesses**

Des Juges de Fait (ISC Art 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance.

Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h)

Toute infraction entraînera un rapport par les Commissaires Sportifs

- **Parc d'assistance** : Le Parc d'assistance sera situé : JAMBES

- Avenue Gouverneur Bovesse
- Place Joséphine Charlotte
- Rue de la Croix Rouge
- Rue van Opré

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait sur :

www.rallyedewallonie.be (Concurrents) (Service Parc) avant le 23/04/2023 à 12h30

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum visiblement positionné dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires.

La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course.

L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit.

18.5 HEURE OFFICIELLE UTILISE PENDANT LE RALLYE

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera l'heure affichée sur le boîtier TRIPY.

19 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

FONCTIONS	COULEURS / ECRITURES
Charge des Relations Concurrents (CRC)	Rouge - CRO
Vérifications Techniques	Noir - SCRUTINEER
Chef de Poste	Bleu - POST CHIEF
Responsable d'E.S.	Rouge - STAGE COMMANDER
Commissaire de Sécurité	Orange - SAFETY MARSCHAL
Radio	Jaune - RADIO
Docteur et Paramédicaux:	Blanc - MEDICAL

20 PRIX

20.1 COUPES

GENERAL CLASSIC 65	1	2	3	Du classement (pilote & co-pilote)
GENERAL CLASSIC 50	1	2	3	Du classement (pilote & co-pilote)

21 VERIFICATIONS FINALES – DROITS DE RECLAMATION – DROITS D'APPEL

21.1 VÉRIFICATIONS FINALES

Lieu : GARAGE MAZUIN rue des Phlox -1 / 5100 NANINNE
Date : dimanche 30/04/23
Horaire : 14h00

Tout équipage convoqué pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales.

Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

21.2. DROITS DE RÉCLAMATION

- Les droits de réclamation RACB-BRC, s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique

21.3. DROITS D'APPEL

- Montant du droit d'appel national (ASN) : **2000 €**
- Montant du droit d'appel international (FIA) : **6000 €**

Toutes les réclamations et / ou tous les recours doivent être introduites conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

ANNEXES : 1 LISTE DES APPAREILS DE MESURE ET DE TEMPS AUTORISES

BRANTZ	Tables de moyennes	Retrotrip	1 Pro	2 Pro	2 « S » Pro
	2 « S » Pro +	3 Pro	Timer	Laser 3	Master 3
BLUNIK	1	II	II+	Trip	
TERRATRIP	Equivalents Belmog	101	202	303	
ATB	VH Trip	Cadenceur	La Solution	E Trip	
CHRONOPIST	Rally Pack 2	Télécommande ou extension Telepack GPS = INTERDITE			
MONIT RALLY	Q 10	Q 20	G 100	G 200	
REGULARITY MASTER	WAYTEC	REGULECO	REGULMASTER (sans télécommande ou module GPS)		
HALDA					
TRIPY II					
CORALBA	Mini	Rally			
GIANT					
CRISARTECH	Sera accepté uniquement avec la version du Software qui permet le blocage de la fonction de recalage par GPS Tout concurrent qui souhaite utiliser un appareil de la marque devra le déclarer à la direction de course et s'y présenter pour effectuer la manipulation requise avant le départ de la course. (En accord avec le fabricant Crisartech)				

ANNEXES : 2 ITINERAIRE (voir autre document)

Voir autre document

*Aux vérifications administratives 22-23/04/2023, tous les teams engagés devront déclarer leur numéro mobile qu'ils utiliseront et garderont connectés à bord de la voiture (pendant les RECONNAISSANCES
Toute infraction sera pénalisée par le Directeur de course (100 €) qui pourra en faire rapport des faits aux commissaires sportifs.
Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones de voisinage d'écoles*

ANNEXES : 3 RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS NOMS HORAIRES

Le programme des CRC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA) + SPORTITY

ANNEXES : 4 AUTOCOLLANTS ET PUBLICITES SUPPLEMENTAIRES

Interdiction de placer ces publicités supplémentaires sur le toit de la voiture (100 € d’amende)

ANNEXES : 5 PARC D’ASSISTANCE

CONDITIONS GENERALES :

L'article 57 du règlement sportif du Belgian Rally Championship est strictement d'application

LOCALISATIONS :

- Parc d'assistance
Adresse : Avenue Gouverneur Bovesse – 5100 JAMBES – voir road book
- Parkings « Auxiliary »
Adresse : Parking souterrain (BOVESSE) – voir road book
- Parkings « Remorques »
Adresse : Parking de la (GARE) – voir road book

HORAIRES

Accès au parc d'assistance pour l'installation :

- | | | |
|-------------|----------|---------------|
| 1. Jeudi | 27/04/23 | (19h00-22h00) |
| 2. Vendredi | 28/04/23 | (09h00) |

Sortie du parc d'assistance : dimanche 30/04/ 2023 (23h30)

*La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents.
Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance.*

Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

RESERVATION DES EMPLACEMENTS D'ASSISTANCE :

*Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le site www.automobileclubnamur.be ainsi que les demandes de plaques supplémentaires**

22-23/04/2023

*Toutefois, une permanence pour les confirmations d'emplacements après réservation est prévue :
SALLE MATERNE- Allée du Parc Astrid / 5100 – JAMBES*

- **PACK SERVICE**
Pour chaque équipage, l'organisation prévoit :
Un pack accès parc de service (un SERVICE et un TRUCK)

LOCALISATION :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents : les 22-23/04/2023

- Lieu : AUTOMOBILE CLUB NAMUR -SALLE MATTERNE
- Adresse : allée du Parc Astrid – 5100 JAMBES

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

ACCES AU PARC D'ASSISTANCE : Le parc d'assistance sera accessible :

- Aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team »

RAPPEL

- Les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking qui leur est réservé.
- Pour les véhicules avec le signe distinctif « RECONNAISSANCES AUTORISEES » et « AUXILIARY »
- L'entrée dans la zone d'assistance est strictement interdite avec ces laissez-passer
- NON RESPECT DE CES CONSIGNES = amende de 200 €

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance du JEUDI 27/04/23 (18h00) au DIMANCHE 30/04/23 (18h00) en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour DIMANCHE 30/04/23 (23h30), sur l'ensemble du parc d'assistance.

PROPRETÉ

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

PRÉVENTION « INCENDIE »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

Il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ».

Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...

L'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE

DIFFUSION MUSICALE

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.

ELECTRICITE

- TEAM : Voir le bon de commande « ORES »
- VOITURE : Forfait électricité = 25 € par voiture

ANNEXES : 6 PROTOCOLE COVID

Les mesures prescrites pour le Protocole COVID-19 à la date de l'épreuve seront d'application

A	REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT
100%	17/04/23 (20h00) <i>Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue avant la clôture des engagements. Le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.</i>
75%	21/04/23 (20h00) <i>Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après la publication de la liste des engagés Le remboursement de 75% des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.</i>
50%	23/04/23 (07h00) au 28/04/23 (20h00) <i>Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue entre ces dates Le remboursement de 50% des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.</i>
0%	28/04/23 (20h00) <i>Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après cette date Il n'y aura pas de remboursement des droits d'engagement.</i>
90%	<i>En cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » L'organisateur remboursera 90 % du montant des droits d'engagement. Un montant de 10 % des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.</i>

C	RESPONSABLES DE L'EPREUVE
FONCTIONS	NOMS PRENOMS
<i>Logistique - Manager</i>	GILSOUL Jean Gabriel
<i>Parc - Manager</i>	CREPIN Martial
<i>Chapiteau - Manager</i>	COMPERE Frédéric
<i>Parc technique</i>	GOFFIN Vincent
<i>Vérifications techniques</i>	DEMUYLDER Nick – DEMUYLDER Kenny
<i>Speaker</i>	MIRGUET Simon
<i>Sécurité et mise en place Délégué à la direction sécurité</i>	BEAUME Lionel – DEMONTE Loïc – DUCROT André – DUCROT Amaury DUBUISSON Angeline – LERSON Sébastien
<i>Mise en place ES</i>	HENARD Frédéric – SABAUX Etienne
<i>Homologation – matériel</i>	DEMONTE Olivier - DUMONT Julien
<i>Homologation – technique</i>	BEAUME Elodie
<i>Voiture « feu rouge »</i>	DEMONTE Philippe
<i>Voiture « feu vert - damier »</i>	NICAISE Etienne – HERBIGNEAUX Yves
<i>Etape Test</i>	DEMONTE Loïc - DUCROT André – BEAUME Lionel – LERSON Sébastien

DESCRIPTION GPS

Pendant les vérifications techniques, le véhicule doit être équipé d'un GPS TRIPY, qui contrôlera de façon permanente votre itinéraire, contrôlera votre vitesse et enregistrera de façon précise l'heure de passage au points de contrôle.

Le système est composé de :

1. Un appareil GPS TRIPY-R (largeur : 12cm ; hauteur : 8cm ; profondeur (velcro inclus) : +/- 3cm)
2. Un câble d'alimentation afin de connecter l'appareil TRIPY-R au câble d'alimentation de votre véhicule (longueur du câble : +/- 2cm)
3. Quatre pièces de velcro afin de coller le TRIPY-R sur votre pare-brise



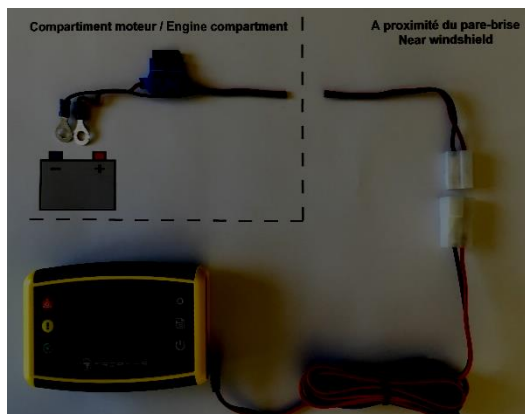
Durant les vérifications techniques, le GPS TRIPY-R sera installé & contrôlé par un technicien.

AGENCEMENT DU VEHICULE

Installation du câble de raccordement électrique par vos soins :

Équipez votre véhicule d'un câble de raccordement afin d'alimenter votre système GPS TRIPY-R. Ce câble électrique (6V ou 12V) doit être directement connecté à la batterie du véhicule afin d'alimenter continuellement de courant (24/7). Le câble doit être conforme aux spécifications techniques suivantes :

- La connexion d'alimentation en courant que vous devez installer doit consister en deux conducteurs d'une section d'environ 1mm².
- Le + positif (indiqué par un conducteur rouge) doit être protégé par un fusible 1 ampère installé le plus proche possible de la batterie. Nous vous conseillons d'utiliser un fusible automobile de qualité (éviter les fusibles en verre tubulaire peu fiables).
- Votre câble d'alimentation doit arriver dans le cockpit, proche du pare-brise, côté co-pilote, où le système GPS TRIPY-R sera installé à l'aide d'un velcro.
- Dans l'habitacle, le bout de votre câble d'alimentation doit se terminer par un boîtier connecteur mâle « T » à deux voies avec deux connecteurs 6,3mm female blades (description technique du connecteur ci-dessous).
 - Connecteur Würth compose de deux pièces : un connecteur mâle « T » à deux voies blanches avec deux connecteurs 6,3mm female blades.
 - Boîtier de connecteur T blanc : Würth réf. 0555 100 23
 - Connecteur female blade de 6,3mm : Würth réf. 0558 991 7
- Prenez soin de placer le fil positif du côté droit du connecteur, comme indiqué sur la photo ci-dessous.



Boîtier de connecteur mâle



Female blades



Porte-fusible automobile

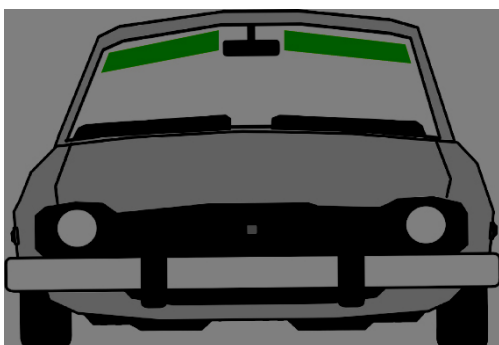
Vous pouvez trouver ces connecteurs dans des magasins d'outillage Würth (souvent avec une quantité de commande minimale de 10 pièces).

Ce connecteur est également disponible à la pièce chez AES (<https://www.autoelectricsupplies.com>) - référence 050107 (kit de boîtiers en plastique mâle + femelle) + référence 050203 (female blades 6,3mm).

L'alimentation en courant doit être PERMANENTE, 24h/jour, pour la durée entière du rallye, également quand les véhicules se trouvent dans le Parc Fermé à la fin des spéciales. La consommation du GPS TRIPY-R est très basse et ne devrait pas décharger la batterie de votre véhicule.

Placer le GPS TRIPY-R à l'intérieur de votre véhicule :

- Lors de l'installation du GPS TRIPY-R, le technicien placera l'appareil sur la partie supérieure de votre pare-brise (surface autorisée en vert sur la photo ci-dessous). À l'intérieur de cette zone, vous pouvez choisir votre emplacement idéal. Aucun autre emplacement n'est autorisé (espace de rangement, fenêtre latérale, ...)



- La face arrière du GPS TRIPY-R doit être positionnée sur le pare-brise (la face avant avec l'écran LCD du côté pilote / co-pilote).

- Aucun autre équipement électronique ne peut être placé à moins de 50cm du GPS TRIPY-R.
- Le câble d'alimentation TRIPY-R (longueur = 2m) doit être connecté au câble d'alimentation permanent que vous avez préparé (expliqué ci-dessus) et l'autre bout sur le GPS TRIPY-R (côté droit comme indiqué sur la photo de la première page). Il est donc nécessaire de prévoir quelque chose afin d'accrocher le câble au pare-brise afin qu'il n'y ait pas de risque que celui-ci vous dérange pendant le rallye.

Une fois que le système GPS a été installé et testé :

Une fois que le système GPS TRIPY-R a été complètement installé et testé par le technicien, il ne peut pas être déconnecté, ne peut pas être délocalisé dans le véhicule et ne peut être retiré du véhicule jusqu'à l'arrivée de la dernière étape. L'organisateur doit être capable de communiquer par radio avec l'équipement TRIPY-R durant la journée et la nuit. Quand un véhicule ne répond pas, car le système TRIPY-R a été déconnecté ou retiré de la voiture, ou alimenté de façon incorrecte, le compétiteur sera pénalisé.

ACOMPTE / RESTITUTION

Lors des contrôles administratifs, l'organisateur vous demandera de remplir le formulaire de dépôt, afin de garantir la restitution du système GPS TRIPY-R à la fin du rallye.

Le montant de l'acompte est de 500€.

Le système GPS TRIPY-R et son câble d'alimentation doivent être retournés à TRIPY ou au Chargé des relations avec les Concurrents à la fin du rallye. En cas d'abandon pendant le rallye, le système GPS TRIPY-R peut être retourné au Chargé des relations avec les Concurrents qui sera présent au Parc Fermé au début et à la fin de chaque étape. Dans tous les cas, le système GPS doit être rendu au maximum 5 jours après la fin du rallye. À la fin de cette période, l'équipement sera considéré comme « non-retourné » et sera facturé selon les conditions mentionnées ci-dessus.

RAPPEL

*En vertu des dispositions des articles 9.15-12.4-12.6 du CSI 2023,
Tout concurrent – membre d'équipage engagé au 40^e RALLYE DE WALLONIE-2023, s'engage :*

- A honorer et à être solidaire de ces points du règlement particulier
- A respecter et à faire respecter par les membres de leur bulle COVID-19, les protocoles imposés par l'organisateur du Rallye de Wallonie.

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, des règlements ou des dispositions en vigueur dans le pays.

La responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de vol, de catastrophe naturelle, etc ou des conséquences de tels événements dont pourraient être victimes les concurrents.

Le paiement d'indemnités, d'amendes, ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.